

## COMMUNE DE LONS

### AUTORISATION de VOIRIE N° 27/2025/ST

Le Maire de la Commune de Lons,

Vu l'article L 2122-21.5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 112-1 à L 112-7 et R 116-2 du code de la voirie routière,

Vu l'article L 112-1 du code de la construction,

Vu l'article L 131-13 du code pénal,

Vu la demande reçue en Mairie en date du 08/07/2025, par laquelle Monsieur Benjamin DE NICOLA, représentant de la Société BCA ZINGUERIE, située 20 rue Las Caires – 64110 RONTIGNON, demande l'autorisation de procéder à l'installation d'un échafaudage, au 4 rue du Château à Lons, conformément à sa demande.

### ARRÊTE

Le pétitionnaire, Monsieur Benjamin DE NICOLA, représentant de la Société BCA ZINGUERIE, située 20 rue Las Caires – 64110 RONTIGNON, est autorisé à procéder à l'installation d'un échafaudage au 4 rue du Château à Lons, conformément à sa demande ; à charge pour lui de se conformer aux dispositions suivantes :

- 1● Les travaux seront conduits de manière à ce que les matériaux ne puissent choir sur la voie publique.
- 2● Tout dépôt de matériaux sur la voie publique est rigoureusement interdit.
- 3● Le pétitionnaire reste responsable des dégradations qui pourraient être occasionnées aux ouvrages dépendant de la voie publique au cours de l'exécution de ces travaux ainsi que des accidents de toute nature y résultant.
- 4● Une signalisation adéquate sera mise en place par le pétitionnaire. L'échafaudage sera signalé **en permanence** à l'aide de rubalise et de diodes rétro-réfléchissantes.
- 5● Dès que ces travaux seront terminés, la voie publique devra être immédiatement remise en état et la signalisation sera déposée par les soins du pétitionnaire.
- 6● L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

S<sup>2</sup>LO

ID : 064-216403485-20250707-PV\_27\_2025\_ST-AR

- 7● En tout état cause, le pétitionnaire restera responsable de tout accident survenant aux tiers du fait de la non-observation des prescriptions de sécurité et de la signalisation ci-dessus rappelées.
- 8● La présente autorisation est valable pour un an et sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas usé avant l'expiration de ce délai.
- 9● Les droits des tiers sont expressément réservés.
- 10● Ampliation et notification :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Les Services Techniques de la Commune de Lons,
- La Police Municipale de la Commune de Lons,
- BCA ZINGUERIE pour notification

Fait à Lons, le 07/07/2025

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE